

Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 61

Nombre de votants : 82

Convocation envoyée le : 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au siège de la CCBDP, sous la présidence de Thierry DAYRE (hors approbation des comptes administratifs 2022).

Etaient présents : 61 (dont 5 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - François GROSS - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - André DONZE - Pascale ROCHAS - Alain PEYROTTE (suppléant) - Cyrille AUMAGE (suppléant) - Denis CONIL - Patrick LEDOUX - Anne PASCAL (suppléante) - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Monique BALDUCHI - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Aurore AMOURDEDIEU - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Didier ROUSSELLE - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Jacques NIVON - Marie-Pierre MONIER - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 20

Marc HAMARD - Gines ACHAT - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Eric LYOBARD - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Christine ROUSSIN

Excusés ayant donné pouvoir : 21

Juliette HAÏM a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Michel TREMORI a donné pouvoir à André DONZE - Philippe CAHN a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Gérard TRUPHEMUS a donné pouvoir à Alain MONGE - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Eric RICHARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Roland PEYRON a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Didier LAFFITTE a donné pouvoir à Marc BOMPARD - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Didier ROUSSELLE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Alain LABROT a donné pouvoir à pouvoir à Denis CONIL - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Nadège RANCON a donné pouvoir à Jean-Louis NICOLAS - Eliane GAUTHIER a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Gérard CHAPPON

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre COMBES est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023

Administration Générale

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

Finances : Approbation des comptes de gestion 2022

2. BUDGET PRINCIPAL
3. BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES
4. BUDGET ANNEXE SPANC
5. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS
6. BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES
7. BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
8. BUDGET ANNEXE GEMAPI

Finances : Approbation des comptes administratifs 2022

9. BUDGET PRINCIPAL
10. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
11. BUDGET ANNEXE SPANC
12. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS
13. BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES
14. BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
15. BUDGET ANNEXE GEMAPI

Finances : Affectation des résultats 2022

16. BUDGET PRINCIPAL
17. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
18. BUDGET ANNEXE SPANC
19. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS
20. BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES
21. BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
22. BUDGET ANNEXE GEMAPI

Finances : Adoption des budgets primitifs 2023

23. BUDGET PRINCIPAL
24. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
25. BUDGET ANNEXE SPANC
26. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS
27. BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES
28. BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
29. BUDGET ANNEXE GEMAPI

Finances

30. PRODUIT 2023 DE LA TAXE GEMAPI
31. REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2023
32. TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023
33. TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

041-2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Intervention de Monsieur le Président :

Rappel : les orientations budgétaires 2023 ont été présentées au Comité exécutif le 14 mars 2023, à l'ensemble des maires le 15 mars 2023 à Curnier et le 16 mars 2023 à Séderon, et le rapport d'orientations budgétaires au Conseil communautaire du 28 mars 2023. Les budgets sont votés au chapitre.

Suite à la présentation des budgets 2023 de la Communauté de communes (document en annexe), Gérard CHAPPON demande s'il serait possible d'avoir un condensé des budgets avec les chiffres principaux car les maires vont devoir communiquer auprès de leurs administrés notamment sur l'augmentation de la TEOM et de la REOM.

Thierry DAYRE précise que les informations ont été données lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et qu'une note de synthèse a été envoyée aux élus avec les documents pour le vote du budget.

Concernant l'augmentation de la redevance sur les ordures ménagères augmentée de 20 € l'année passée et de nouveau de 35 € cette année, Lionel FOUGERAS pense aux plus démunis, notamment en cette période où tout augmente. Il suggère à la Communauté de communes de voir s'il n'y a pas d'autres solutions que d'augmenter la taxe ou comment faire des économies sur certains budgets. Il voudrait savoir si le budget principal peut soutenir ce budget annexe ? Il est demandé s'il ne serait pas possible de mensualiser les paiements ? Il lui est répondu que le trésorier n'est pas très favorable à la mensualisation.

Thierry DAYRE rappelle que l'on a appliqué uniquement et seulement l'impact de la hausse du coût de l'augmentation des marchés liés aux contrats de transfert (déchèterie et autres) dans le cadre des marchés que le SYPP a passés, conformément à la procédure des marchés et de son règlement intérieur.

Par ailleurs, sur les taxes relatives aux ordures ménagères, les coûts de gestion (carburants, transport et autres) sont pris sur le budget général mais à notre taille, on ne peut pas aller plus loin. Il souligne que Saint-Paul-Trois-Châteaux ou Vaison-Ventoux sont à la fiscalité professionnelle unique et leurs recettes fiscales sont plus importantes et c'est pour cela qu'ils arrivent à absorber une partie du budget OM et à afficher un taux plus bas.

Pour la CCBDP, nous n'avons pas la recette fiscale pour le faire et on est obligé de faire en sorte que la TEOM et la REOM permettent de financer à l'euro. Il rappelle qu'il faut mettre en place les cartons bruns et les biodéchets et on pourra limiter le coût uniquement s'il y a un travail cohérent et en union avec les Maires.

Pour lui, ce travail co-constructif Communauté de communes / Maires pourra permettre de tenter de limiter les hausses, si on réfléchit commune par commune.

Il rappelle que l'on a maîtrisé le taux pendant 10 ans sur le Val d'Eygues mais cela n'est plus possible car notre territoire est plus grand et sa densité plus élevée. Il précise qu'en ruralité, cela coûte plus cher de ramasser les poubelles.

Concernant les marchés publics, il constate qu'on ne reçoit souvent qu'une seule offre ou bien une offre trop élevée, c'est pourquoi il pense qu'il faudrait qu'il y ait une commission d'enquête parlementaire sur ces monopoles. Il indique qu'on démarre avec les composteurs pour les biodéchets et le lien « bloc communal / CCBDP » doit fonctionner pour communiquer à ce sujet et aider à la mise en place des placettes collectives. On verra ensuite comment cela va évoluer (containers, camions de ramassage).

En parallèle, il y a le SYPP qui a travaillé sur le centre de valorisation intermédiaire sur les composteurs jaunes pour recentrer le tri dans ces bacs et faire un prétraitement pour enfouir le moins possible.

Christian CORNILLAC entend bien l'inquiétude des communes qui auront des difficultés à expliquer ces augmentations à leurs administrés et il précise que sur le fonctionnement, la CCBDP ne peut pas faire grand-chose.

Toutefois, il va travailler avec le service Communication interne de la CCBDP pour que les habitants aient des informations sur la gestion des OM via la presse ou les bulletins municipaux. Il invite donc les maires à se rapprocher de la CCBDP pour avoir le plus d'informations possibles sur la thématique des déchets, afin d'anticiper cette communication et avoir des arguments quand les habitants recevront leur facture.

Thierry DAYRE dit que nous allons être amenés prochainement à voter si on reste à la TEOM ou à la REOM. Il souhaite saluer le travail du service de collecte, qui malgré le COVID et les grèves actuelles, a toujours continué à ramasser les poubelles sur le territoire.

Thierry DAYRE quitte la séance et donne la parole à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, désigné pour présider la séance pour la présentation et le vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations des résultats de l'ensembles des budgets de la Communauté de communes.

Avant de présenter les documents budgétaires, Michel GREGOIRE remercie Thierry DAYRE car il sait que piloter la Communauté de communes n'est pas chose simple et il tient à saluer son travail car il passe beaucoup de temps à œuvrer pour trouver les meilleures solutions pour nos citoyens malgré les contraintes que l'Etat impose aux collectivités.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

042-2023 Approbation du Compte de gestion 2022 du Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**043-2023 Approbation du Compte de gestion 2022
du Budget annexe Ordures ménagères**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Ordures ménagères de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 78

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur l'exécution du Budget annexe Ordures ménagères de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**044-2023 Approbation du Compte de gestion 2022
du Budget annexe SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe SPANC de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur l'exécution du Budget annexe SPANC de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**045-2023 Approbation du Compte de gestion 2022
du Budget annexe Zones d'activités**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Zones d'activités de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur l'exécution du Budget annexe Zones d'activités de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**046-2023 Approbation du Compte de gestion 2022
du Budget annexe Service Transport de personnes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Transport de personnes de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur l'exécution du Budget annexe Transport de personnes de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**047-2023 Approbation du Compte de gestion 2022
du Budget annexe Service Portage de repas à domicile**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Service Portage de repas à domicile de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur l'exécution du Budget annexe Service Portage de repas à domicile de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**048-2023 Approbation du Compte de gestion 2022
du Budget annexe GEMAPI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe GEMAPI de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur l'exécution du Budget annexe GEMAPI de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

049-2023 Approbation du Compte administratif 2022 du Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2022 du Budget Principal ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 80

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2022 du Budget Principal qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2022 Budget Principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2021		2 444 972,29 €		585 163,21 €		3 030 135,50 €
Réalisation de l'exercice	9 243 414,58 €	10 821 772,06 €	3 907 691,21 €	2 637 807,73 €	13 151 105,79 €	13 459 579,79 €
Total des Réalisations	9 243 414,58 €	13 266 744,35 €			13 151 105,79 €	16 489 715,29 €
Restes à Réaliser	- €	- €	1 758 733,64 €	1 132 544,27 €	1 758 733,64 €	1 132 544,27 €
Totaux cumulés	9 243 414,58 €	13 266 744,35 €	5 666 424,85 €	4 355 515,21 €	14 909 839,43 €	17 622 259,56 €
Résultat de clôture		4 023 329,77 €		-1 310 909,64 €		2 712 420,13 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

050-2023 Approbation du Compte administratif 2022 du Budget annexe Ordures ménagères

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2022 du Budget annexe Ordures ménagères ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 76

CONTRE : 2

ABSTENTION : 3

D'APPROUVER le Compte administratif 2022 du Budget annexe Ordures ménagères qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2022 Budget annexe OM	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2021		152 533,72 €		79 952,89 €		232 486,61 €
Réalisation de l'exercice	1 459 075,21 €	1 393 093,99 €	134 285,43 €	586 280,09 €	1 593 360,64 €	1 979 374,08 €
Total des Réalisations	1 459 075,21 €	1 545 627,71 €			1 593 360,64 €	2 211 860,69 €
Restes à Réaliser	- €	- €	578 367,84 €	55 409,00 €	578 367,84 €	55 409,00 €
Totaux cumulés	1 459 075,21 €	1 545 627,71 €	712 653,27 €	721 641,98 €	2 171 728,48 €	2 267 269,69 €
Résultat de clôture		86 552,50 €		8 988,71 €		95 541,21 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

051-2023 Approbation du Compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2022 Budget annexe SPANC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2021		20 447,81 €		8 052,12 €		28 499,93 €
Réalisation de l'exercice	101 652,12 €	115 790,11 €	2 671,06 €	3 083,27 €	104 323,18 €	118 873,38 €
Total des Réalisations	101 652,12 €	136 237,92 €			104 323,18 €	147 373,31 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	101 652,12 €	136 237,92 €	2 671,06 €	11 135,39 €	104 323,18 €	147 373,31 €
Résultat de clôture		34 585,80 €		8 464,33 €		43 050,13 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

052-2023 Approbation du Compte administratif 2022 du Budget annexe Zones d'activités

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2022 du Budget annexe Zones d'activités ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2022 du Budget annexe Zones d'activités qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2022 Budget Annexe ZA	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2021	45 507,90 €		129 212,58 €			- €
Réalisation de l'exercice	360 995,60 €	360 995,60 €	243 312,20 €	252 558,49 €	604 307,80 €	613 554,09 €
Total des Réalisations	406 503,50 €	360 995,60 €	372 524,78 €	252 558,49 €	406 503,50 €	613 554,09 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	406 503,50 €	360 995,60 €	372 524,78 €	252 558,49 €	779 028,28 €	613 554,09 €
Résultat de clôture		- 45 507,90 €		- 119 966,29 €		- 165 474,19 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

053-2023 Approbation du Compte administratif 2022 du Budget annexe Service Transport de personnes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2022 du Budget annexe Service Transport de personnes ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2022 du Budget annexe Service Transport de personnes qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2022 Budget annexe Transport	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2021		2 843,42 €		41 641,02 €		44 484,44 €
Réalisation de l'exercice	28 931,78 €	44 301,60 €	866,67 €	3 649,97 €	29 798,45 €	47 951,57 €
Total des Réalisations	28 931,78 €	47 145,02 €	866,67 €	45 290,99 €	29 798,45 €	92 436,01 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	28 931,78 €	47 145,02 €	866,67 €	45 290,99 €	29 798,45 €	92 436,01 €
Résultat de clôture		18 213,24 €		44 424,32 €		62 637,56 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**054-2023 Approbation du Compte administratif 2022
du Budget annexe Service Portage de repas à domicile**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2022 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2022 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2022 Budget annexe Service de Livraison de Repas	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2021	20 764,28 €					- €
Réalisation de l'exercice	26 302,29 €	2 877,90 €			26 302,29 €	2 877,90 €
Total des Réalisations	47 066,57 €	2 877,90 €			26 302,29 €	2 877,90 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	47 066,57 €	2 877,90 €	- €		47 066,57 €	2 877,90 €
Résultat de clôture		- 44 188,67 €		- €		- 44 188,67 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**055-2023 Approbation du Compte administratif 2022
du Budget annexe GEMAPI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2022 du Budget annexe GEMAPI ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2022 du Budget annexe GEMAPI qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2022 Budget annexe GEMAPI	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2021		261 245,73 €				261 245,73 €
Réalisation de l'exercice	307 530,74 €	270 906,00 €			307 530,74 €	270 906,00 €
Total des Réalisations	307 530,74 €	532 151,73 €			307 530,74 €	532 151,73 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	307 530,74 €	532 151,73 €	- €		307 530,74 €	532 151,73 €
Résultat de clôture		224 620,99 €		- €		224 620,99 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**056-2023 Affectation des résultats 2022
du Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2022 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 79

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2022		
Clôture des comptes 2022		Budget Principal
Fonctionnement	Report 2021	2 444 972,29 €
	Résultat 2022	1 578 357,48 €
	Solde de clôture 2022	4 023 329,77 €
Investissement	Report 2021	585 163,21 €
	Résultat 2022	-1 269 883,48 €
	Solde de clôture 2022	-684 720,27 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	1 758 733,64 €
	Recettes RAR	1 132 544,27 €
	Solde des RAR	-626 189,37 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		-1 310 909,64 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		1 310 909,64 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		2 712 420,13 €
Résultat d'investissement reporté (001)		-684 720,27 €

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**057-2023 Affectation des résultats 2022
du Budget annexe Ordures ménagères**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2022 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 78

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe Ordures ménagères telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2022		
Clôture des comptes 2022		Budget OM
Fonctionnement	Report 2021	152 533,72
	Résultat 2022	-65 981,22
	Solde de clôture 2022	86 552,50
Investissement	Report 2021	79 952,89
	Résultat 2022	451 994,66
	Solde de clôture 2022	531 947,55
Restes à réaliser	Dépenses RAR	578 367,84
	Recettes RAR	55 409,00
	Solde des RAR	522 958,84
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		8 988,71
AFFECTATION DU RESULTAT		
Exécédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
Résultat de fonctionnement reporté		86 552,50
Résultat d'investissement reporté (001)		531 947,55

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**058-2023 Affectation des résultats 2022
du Budget annexe SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2022 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe SPANC telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2022		
Clôture des comptes 2022		Budget Annexe SPANC
Fonctionnement	Report 2021	20 447,81 €
	Résultat 2022	14 137,99 €
	Solde de clôture 2022	34 585,80 €
Investissement	Report 2021	8 052,12 €
	Résultat 2022	412,21 €
	Solde de clôture 2022	8 464,33 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		8 464,33 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		34 585,80 €
Résultat d'investissement reporté (001)		8 464,33 €

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**059-2023 Affectation des résultats 2022
du Budget annexe Zones d'activités**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2022 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe Zones d'activités telle qu'exposée ci-dessous :

Clôture des comptes 2022		Budget Annexe ZA
Fonctionnement	Report 2021	-45 507,90 €
	Résultat 2022	0,00 €
	Solde de clôture 2022	-45 507,90 €
Investissement	Report 2021	-129 212,58 €
	Résultat 2022	9 246,29 €
	Solde de clôture 2022	-119 966,29 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		-119 966,29 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		-45 507,90 €
Résultat d'investissement reporté (001)		-119 966,29 €

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**060-2023 Affectation des résultats 2022
du Budget annexe Service Transport de personnes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2022 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe Service Transport de personnes telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2022		
Clôture des comptes 2022		Budget Annexe transport
Fonctionnement	Report 2021	2 843,42
	Résultat 2022	15 369,82
	Solde de clôture 2022	18 213,24
Investissement	Report 2021	41 641,02
	Résultat 2022	2 783,30
	Solde de clôture 2022	44 424,32
Restes à réaliser	Dépenses RAR	0,00
	Recettes RAR	0,00
	Solde des RAR	0,00
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		44 424,32
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
Résultat de fonctionnement reporté		18 213,24
Résultat d'investissement reporté (001)		44 424,32

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**061-2023 Affectation des résultats 2022
du Budget annexe Service Portage de repas à domicile**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2022 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile telle qu'exposée ci-dessous :

Clôture des comptes 2022		Budget Annexe Livraison de Repas
Fonctionnement	Report 2021	-20 764,28 €
	Résultat 2022	-23 424,39 €
	Solde de clôture 2022	-44 188,67 €
Investissement	Report 2021	0,00 €
	Résultat 2022	0,00 €
	Solde de clôture 2022	0,00 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		-44 188,67 €
Résultat d'investissement reporté (001)		0,00 €

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**062-2023 Affectation des résultats 2022
du Budget annexe GEMAPI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2022 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe GEMAPI telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2022		
Clôture des comptes 2022		Budget Annexe GEMAPI
Fonctionnement	Report 2021	261 245,73 €
	Résultat 2022	-36 624,74 €
	Solde de clôture 2022	224 620,99 €
Investissement	Report 2021	0,00 €
	Résultat 2022	0,00 €
	Solde de clôture 2022	0,00 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		224 620,99 €
Résultat d'investissement reporté (001)		0,00 €

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

063-2023 Adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2022 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	3 808 769,00 €	013	70 000,00 €
012	4 980 170,00 €	70	1 174 300,00 €
014	300 000,00 €	73	8 267 898,00 €
65	1 600 930,00 €	74	1 848 519,00 €
66	77 327,82 €	75	17 000,00 €
67	35 000,00 €	77	23 000,00 €
023	973 609,35 €	043	143 335,83 €
042	605 000,00 €	R002	2 712 420,13 €
TOTAL	12 380 806,17 €	TOTAL	14 256 472,96 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
20	20 958,00 €	13	3 824 895,63 €
204	63 052,00 €	16	3 929 896,75 €
21	1 274 362,51 €	10	1 542 740,54 €
23		138	10 000,00 €
Opérations	9 598 644,47 €	1068	1 310 909,64 €
16	413 110,93 €	458240	24 016,10 €
458140	22 883,90 €	021	973 609,35 €
040	143 335,83 €	040	605 000,00 €
D001	684 720,27 €	R001	
TOTAL	12 221 068,01 €	TOTAL	12 221 068,01 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2023 intégral (M 14).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 7

ABSTENTION : 5

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

064-2023 Adoption du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Ordures ménagères

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2022 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous ;

Considérant l'impact financier lié à l'évolution de la TGAP dès 2021 et jusqu'en 2025 ainsi que l'évolution des coûts constatés lors du renouvellement des marchés de traitement gérés par le SYPP dans le cadre de sa délégation de compétence ainsi que ceux gérés directement par la CCB DP, le budget annexe Ordures ménagères 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	1 222 455,76 €	13	0,00 €
12	425 245,00 €	70	1 634 771,18 €
14	0,00 €	73	0,00 €
65	12 000,00 €	74	70 000,00 €
66	24 403,51 €	75	0,00 €
67	12 000,00 €	77	17 000,00 €
023	32 120,74 €	43	26 861,01 €
042	106 959,68 €	R002	86 552,50 €
TOTAL	1 835 184,69 €	TOTAL	1 835 184,69 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
20	3 800,00 €	13	55 409,00 €
204	0,00 €	16	197 660,00 €
21	301 049,39 €	10	34 328,55 €
23		138	0,00 €
Opérations	526 519,84 €	1068	0,00 €
16	100 195,28 €	458240	0,00 €
458140	0,00 €	021	32 120,74 €
040	26 861,01 €	040	106 959,68 €
D001		R001	531 947,55 €
TOTAL	958 425,52 €	TOTAL	958 425,52 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2023 intégral (M 14).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 67

CONTRE : 11

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**065-2023 Adoption du Budget Primitif 2023 du Budget annexe SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2022 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	19 691,55 €	013	0,00 €
012	90 000,00 €	70	112 714,20 €
014	0,00 €	73	0,00 €
65	4 245,76 €	74	0,00 €
66	0,00 €	75	0,00 €
67	31 000,00 €	77	0,00 €
023	0,00 €	043	0,00 €
042	2 362,69 €	R002	34 585,80 €
TOTAL	147 300,00 €	TOTAL	147 300,00 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
20	0,00 €	13	0,00 €
204	10 827,02 €	16	0,00 €
21	0,00 €	10	0,00 €
23		138	0,00 €
Opérations	0,00 €	1068	0,00 €
16	0,00 €	458240	0,00 €
458140	0,00 €	021	0,00 €
040	0,00 €	040	2 362,69 €
D001		R001	8 464,33 €
TOTAL	10 827,02 €	TOTAL	10 827,02 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2023 intégral (M 14).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 82

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**066-2023 Adoption du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Zones d'activités**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2022 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	916 428,71 €	013	0,00 €
012	0,00 €	70	1 081 912,90 €
014	0,00 €	73	0,00 €
65	10,00 €	74	0,00 €
66	0,00 €	75	0,00 €
67	0,00 €	77	0,00 €
023	219 966,29 €	042	350 000,00 €
042	250 000,00 €	043	0,00 €
D001	45 507,90 €	R002	0,00 €
TOTAL	1 431 912,90 €	TOTAL	1 431 912,90 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
20	0,00 €	13	0,00 €
204	0,00 €	16	0,00 €
21	0,00 €	10	0,00 €
23		138	0,00 €
Opérations	0,00 €	1068	0,00 €
16	0,00 €	458240	0,00 €
458140	0,00 €	021	219 966,29 €
040	350 000,00 €	040	250 000,00 €
D001	119 966,29 €	R001	
TOTAL	469 966,29 €	TOTAL	469 966,29 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2023 intégral (M 14).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide

POUR : 78**CONTRE : 3****ABSTENTION : 1**

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Zones d'activités de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**067-2023 Adoption du Budget Primitif 2023
du Budget annexe Service Transport de personnes****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**Vu** la délibération n°030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;**Considérant** l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2022 afférent ;**Considérant** la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :**Section de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	14 900,00 €	013	0,00 €
012	36 609,94 €	70	1 250,00 €
014	0,00 €	73	0,00 €
65	10,00 €	74	34 840,00 €
66	0,00 €	75	0,00 €
67	0,00 €	77	0,00 €
023	0,00 €	042	866,67 €
042	3 649,97 €	043	0,00 €
D001	0,00 €	R002	18 213,24 €
TOTAL	55 169,91 €	TOTAL	55 169,91 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
20	0,00 €	13	0,00 €
204	0,00 €	16	0,00 €
21	47 207,62 €	10	0,00 €
23		138	0,00 €
Opérations	0,00 €	1068	0,00 €
16	0,00 €	458240	0,00 €
458140	0,00 €	021	0,00 €
040	866,67 €	040	3 649,97 €
D001	0,00 €	R001	44 424,32 €
TOTAL	48 074,29 €	TOTAL	48 074,29 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2023 intégral (M 14).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 82**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Service Transport de personnes de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**068-2023 Adoption du Budget Primitif 2023
du Budget annexe Service Portage de repas à domicile**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2022 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	11 193,33 €	013	0,00 €
012	18 000,00 €	70	5 000,00 €
014	0,00 €	73	0,00 €
65	0,00 €	74	68 382,00 €
66	0,00 €	75	0,00 €
67	0,00 €	77	0,00 €
023	0,00 €	042	0,00 €
042		043	0,00 €
D002	44 188,67 €	R002	0,00 €
TOTAL	73 382,00 €	TOTAL	73 382,00 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
20	0,00 €	13	0,00 €
204	0,00 €	16	0,00 €
21		10	0,00 €
23		138	0,00 €
Opérations	0,00 €	1068	0,00 €
16	0,00 €	458240	0,00 €
458140	0,00 €	021	0,00 €
040		040	
D002	0,00 €	R001	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2023 intégral (M 14).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 79**CONTRE : 0****ABSTENTION : 3**

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**069-2023 Adoption du Budget Primitif 2023 du Budget annexe GEMAPI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2022 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	69 621,00 €	013	0,00 €
012	30 000,00 €	70	0,00 €
014	4 500,00 €	73	270 000,00€
65	390 500,00 €	74	
66	0,00 €	75	0,00 €
67	0,00 €	77	0,00 €
023	0,00 €	042	0,00 €
042		043	0,00 €
D002		R002	224 621 ,00 €
TOTAL	494 621,00 €	TOTAL	494 621,00 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
20	0,00 €	13	0,00 €
204	0,00 €	16	0,00 €
21		10	0,00 €
23		138	0,00 €
Opérations	0,00 €	1068	0,00 €
16	0,00 €	458240	0,00 €
458140	0,00 €	021	0,00 €
040		040	
D002	0,00 €	R001	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2023 intégral (M 14).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 78**CONTRE : 3****ABSTENTION : 1**

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

070-2023 Produit 2023 de la taxe GEMAPI

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la délibération n°153-2018 créant le budget annexe dédié à la compétence GEMAPI ;

Vu le Budget primitif 2023 du Budget annexe GEMAPI adopté au cours de la présente séance ;

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au Budget annexe GEMAPI 2023 ;

Considérant les résultats du Compte administratif 2022 et les appels à cotisation prévisionnels communiqués par les différents syndicats en charge de la compétence GEMAPI ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'arrêter le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 270 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 78

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1

D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI au montant de 270 000 € pour 2023 ;

D'INSCRIRE la recette correspondante au Budget annexe GEMAPI.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**071-2023 Budget annexe Ordures ménagères
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2023**

Vu les articles L.2333-76 à L.2333-80 et L.2224-13 à L.2224-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire MCT/BO6/00046/C du 28 avril 2006 relative au service d'élimination des déchets ménagers ;

Vu la délibération n° 030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'équilibre du Budget annexe Ordures ménagères 2022 et les besoins en matière de redevance pour assurer le financement des services d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant le maintien depuis 2017 des modalités d'organisation du service mises en œuvre, avant la fusion, sur les territoires des communautés de communes fusionnées faisant application de la REOM ;

Considérant l'impact financier lié à l'évolution de la TGAP dès 2021 et jusqu'en 2025 ;

Considérant l'évolution des coûts liée au renouvellement des marchés au 1^{er} janvier 2023 ainsi que celle constatée lors du renouvellement des marchés de traitement gérés par le SYPP dans le cadre de sa délégation de compétence ainsi que ceux gérés directement par la CCBDP ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 66

CONTRE : 13

ABSTENTION : 3

DE FIXER Le montant de la REOM à 190 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Rémuzat ;

DE FIXER Le montant de la REOM à 215 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes des Hautes Baronnies ;

DE FIXER Le montant de la REOM à 220 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Buis.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**072-2023 Budget Principal
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023**

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1521-III et 1639 A bis-II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 ;

Vu la délibération n° 030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu les dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts référencé BOI-IF-COLOC 40-20130329 ;

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles 2023 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères ;

Considérant l'impact financier lié à l'évolution de la TGAP ;

Considérant l'application des coûts liée aux marchés en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ainsi que les estimations des coûts pour les marchés en cours de consultation ;

Considérant le besoin de financement qui en résulte ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 70

CONTRE : 9

ABSTENTION : 3

DE FIXER le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,95 % pour l'année 2023 ;

DE PRECISER que cette taxe s'applique sur le territoire des communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Val d'Eygues.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**073-2023 Taux d'imposition 2023**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 ;

Vu la délibération n° 030-2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant, qu'après avoir été figé durant la période 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le Conseil communautaire de la CCBDP ne procédera pas à une modification des taux de fiscalité directe locale ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 78

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Fiscalité 2023	Base prévisionnelle	Taux	Produit
Taxe d'Habitation additionnelle	14 292 881 €	4,11%	587 437 €
Taxe Foncière bâtie additionnelle	33 493 000 €	6,95 %	2 327 764 €
Taxe Foncière non bâtie additionnelle	1 484 000 €	17,29 %	256 584 €
Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle	3 746 000 €	6,03 %	225 884 €
Fiscalité professionnelle de zone	33 800 €	27,53 %	9 305 €

Thierry DAYRE conclut la séance par le discours suivant :

« Comme j'ai pu l'exprimer lors du Rapport d'orientations budgétaires, 2023 se doit d'être une Année Fondamentale et Déterminante.

Entre autres,

Le PCAET, outil de planification, est une compétence obligatoire, porté en délégation par la Vice-Présidente Christelle RUYSSCHAERT. Il est à la fois stratégique et opérationnel et doit permettre aux collectivités, en l'occurrence la nôtre, d'aborder l'ensemble de la problématique Climat Air Énergie sur l'ensemble du Bloc Communal des Baronnie en Drôme Provençale.

Le PCAET doit être finalisé cette année, et comme son nom l'indique, Plan Climat Air Energie TERRITORIAL ! Il est impératif et il se doit de mailler ce que peut Initier, Entreprendre, Programmer la CCBDP, mais également y Lier et Agréger toutes les Actions, les Programmes que chaque Commune de notre Territoire Communautaire a décidé de mettre en œuvre pour son Village ou sa Ville.

Par ailleurs, le PCAET est un élément majeur et prépondérant, ancré au cœur de notre Projet de Territoire, et de ce fait également dans le cadre de la structuration et l'élaboration du SCoT Rhône Provence Baronnie, qui est, lui aussi, un document Obligatoire, Stratégique et Prospectif, qui doit assurer la cohérence des orientations retenues sur le Territoire à l'horizon de 20 ans. C'est un document de référence pour la Politique Publique, qui aborde l'ensemble des Stratégies Sectorielles, mais c'est aussi un Document d'Urbanisme à valeur Réglementaire et Opposable aux Documents d'Urbanisme Locaux.

Pour ce faire, il est donc indispensable que les 67 communes, que chacune et chacun, participent, collaborent, échangent et s'investissent à sa hauteur, dans le PROJET DE TERRITOIRE porté et présidé par le 1^{er} Vice-Président Michel GREGOIRE. Il est et se doit d'être l'outil et le Socle Fondamental et Indispensable de Résistance et de Développement de notre Territoire, ses Communes, ses Citoyens et sa Jeunesse, pour hisser et porter l'Espoir tel un étendard flottant et scintillant à l'horizon, pour l'éclairer d'Espérance, de Confiance et de Sagesse.

Il en est d'ailleurs de même pour l'étude DIAGNOSTIC HABITAT, porté en délégation par le Vice-Président Jean-Michel LAGET et les 2 Petites Villes de Demain. Nous devons toutes et tous nous engager et agréger nos réflexions, nos volontés indispensables pour faire Vivre nos Villages, nos Villes, pour leur tracer un Avenir digne de VIE, et pour nourrir un dessein transgénérationnel, dynamique, qui assemblé avec Sagesse et Harmonie donnera une identité et une force aux projets de nos Communes et Citoyens de notre Territoire.

Cette année est également une année déterminante pour la filière et la compétence « TRAITEMENT DES DECHETS », porté en délégation par le Vice-Président Christian CORNILLAC.

Bien évidemment, l'enjeu majeur est la problématique de la gestion des biodéchets. Les Biodéchets sont définis par le cadre de la loi Environnement qui a édicté que : ce sont tous les déchets de jardin, ainsi que tous les déchets alimentaires et de cuisine produits par les ménages et autres citoyens.

Plus que jamais, le Bloc Communal se doit d'être Soudé, Structuré, dans une organisation Dynamique, Empreinte de Rigueur et de Raison. Les Communes et la Communauté, nous devons ensemble nous Engager, pour Traduire et Imprimer les Enjeux vers nos Concitoyens du Territoire.

Pour Contenir, Limiter et Maîtriser sensiblement la hausse et les coûts, il est conjointement Indispensable d'amener à Trier encore Plus et Mieux, avec le plus grand Respect des Consignes, pour Assurer un minimum d'Efficacité et Assumer Raisonnablement un Avenir de Vie Générationnel sur notre Territoire des Baronnies en Drôme Provençale...

Nous avons également lancé une étude pour le Schéma Directeur Immobilier Energétique et parallèlement une étude Photovoltaïque sur l'ensemble de nos bâtiments et tenements.

Bien évidemment, comme j'ai pu le présenter lors des différentes réunions de présentation du ROB, sur l'ensemble des compétences porté en délégation par les vice-présidents, et pour chacune des différentes raisons certes, mais ce sera une Année Déterminante, qu'il nous faut aborder collectivement de façon Dynamique et Structurée.

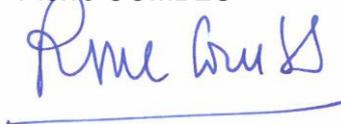
Notre Bloc Communal se doit d'être Participatif, Ordonné, Soudé et Solidaire... Et pour faire face à ces divers et nombreux enjeux majeurs, il nous faut être pragmatiques, constructifs et efficaces.

Mesdames, Messieurs les Elus Communautaires, l'ensemble des budgets 2023 qui vous ont été présentés et que vous avez votés, traduisent l'exercice et la gestion de l'ensemble des services et des compétences auquel votre Communauté, la CCBDP, doit répondre et qui est piloté et administré par l'ensemble des Vice-Présidents du Comité Exécutif, la Commission Permanente, que je remercie tous, chaleureusement pour leur Engagement, leur Travail et leur Confiance au service de l'Unité CCBDP.

Encore Merci... »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Pierre COMBES



Le Président,
Thierry DAYRE

